



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3231**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu, située rue de Montagny et appartenant à la SCI 168 route de Vienne ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3231**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu, située rue de Montagny et appartenant à la SCI 168 route de Vienne ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul, dont la convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1920 du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon doit acquérir de la SCI 168 route de Vienne ou toute autre société qui lui sera substituée, une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée CK 118p, d'une superficie de 188 m², conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 2 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Lyon 8°, et située rue de Montagny à Lyon 8°, en vue de l'élargissement de ladite rue.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait au prix de 4 700 €, soit 25 € le mètre carré, bien cédé libre de toute occupation ou location.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- suppression de la clôture existante située sur l'emprise du projet,
- création au futur alignement sur le terrain restant la propriété du vendeur d'une nouvelle clôture d'une hauteur maximale de 2 m, composée d'un dispositif rigide à claire voie surmontant un mur bahut d'une hauteur d'environ 30 cm, et ce, conformément à l'article 11.5 du PLU.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 700 €, soit 25 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée CK 118 p, d'une superficie de 188 m², conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 2, inscrit au PLU de la Commune de Lyon 8°, située rue de Montagny à Lyon 8° et appartenant à la SCI 168 route de Vienne, ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre du PUP Saint Vincent de Paul à Lyon 8° et de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 16 mars 2018 pour un montant de 3 072 926 € en dépenses et 6 061 884 € en recettes sur l'opération n° OP06O5382.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 4 700 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.